

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2024_14

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à M. Lacombe Yves la mission CSPS pour la rénovation thermique et acoustique de la salle multi activités du Hangar, d'un montant de 2 592.00 € H.T.

ARTICLE II :

De confier à Sas Colas France la réfection de voirie de la rue de l'église pour un montant de 70 979.94 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 02 juillet 2024.

Le maire,
André BRUNDU

The block contains a blue ink signature of André Brundu, which is written over a circular official stamp. The stamp features the text 'MAIRE DE AUBORD' around the top and '36520' at the bottom, with a central emblem.